

# DIGITHÈQUE

## Université libre de Bruxelles

---

LAURENT Henri, « Après l'Anschluss, l'Italie en Méditerranée », in *Combat*, troisième année, n° 79, 23 avril 1938.

---

**Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.**

Elle a été numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des œuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site

<http://digitheque.ulb.ac.be/>

Accessible à :

[http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/noncat000002\\_1938\\_0079\\_Laurent\\_f.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/noncat000002_1938_0079_Laurent_f.pdf)

# APRÈS L'ANNSCHLUSS

## L'ITALIE EN MEDITERRANÉE

Voilà l'Italie fasciste chassée de l'Europe centrale où, jusqu'à l'ultime minute avant le 12 mars, elle avait cru pouvoir jouer un rôle à côté de l'Allemagne. Tout le coûteux effort politique et économique qui s'était inscrit dans les Protocoles de Rome et tout récemment encore dans les accords de Budapest, a été ruiné en cette nuit fatale où l'Autriche a été envahie.

### L'ITALIE A PERDU LA GUERRE DE 1915 A 1918

L'Italie ne perd pas seulement ses avantages dans la vallée du Danube. Elle est désormais menacée sur ses frontières. Du jour au lendemain, Trieste, sa plus belle acquisition de 1918, voit les éléments de sa prospérité réduits de 50 p.c. Une puissance de 75 millions d'habitants, en pleine phase d'expansion, prend au Nord des Alpes la place qu'occupait jusqu'en 1918, par rapport à l'Italie, un Empire en voie de désagrégation, et depuis lors un inoffensif Etat-tampon, plus faible que la Belgique. L'Italie fasciste n'a cessé, depuis 1922, de se plaindre d'avoir perdu la paix par la faute de ses alliés, après avoir gagné la guerre. C'était faux. Aujourd'hui, c'est devenu vrai, par la faute de la dictature. Quel régime parlementaire aurait commis pareille faute ? Tous les Italiens intelligents l'ont compris. Non seulement ceux de l'émigration, mais aussi ceux de l'intérieur. Ces derniers ne comptent plus que sur l'habileté du Duce pour pallier les effets de ce camouflet, le plus terrible échec qu'ait jamais subi la diplomatie italienne.

Aussi l'on peut imaginer sans peine que la politique du Duce va se développer dans les mois à venir simultanément selon deux lignes — on n'ose dire selon deux axes.

### TOUR DE VALSE A L'OUEST

Cherchant à limiter les dégâts résultant de l'Anschluss, elle va, d'une part, se détacher ou plutôt feindre de se détacher de l'Allemagne ; faire entendre bruyamment au monde que, pour avoir cédé en Europe centrale, l'Italie n'en reste pas moins une puissance militaire avec laquelle il faut compter. De là, le discours énumérant complaisamment, au lendemain de l'Anschluss, les millions de soldats, les centaines de sous-marins, la préparation « morale » de l'Italie. En cette conjoncture précise, ce discours doit être prononcé, un œil menaçant du côté du Brenner et une œillade racoleuse (malheureuse Italie!) du côté de l'Ouest. Les effets les plus certains de cette feinte, le Duce sait qu'il peut les attendre en Angleterre et en France. L'inclination, l'admiration consciente ou secrète pour le fascisme, y poussent jusque dans les conseils des gouvernements, à accueillir ses avances. Les craintes qu'y inspirent l'expansion allemande jouent dans le même sens. Aussi assistons-nous à une propagande effrénée en faveur d'un retour à une politique d'entente avec l'Italie. On veut croire qu'au prix de quelques concessions substantielles, qu'elle n'a déjà que « trop attendues » l'Italie se rangera aux côtés des Puissances occidentales. L'Angleterre est entrée dans cette voie par l'accord du 16 avril. Et la France paraît devoir suivre à plus ou moins bref délai.

### MAIS FIDELE A L'AXE TOUT DE MEME

Or, nul doute qu'en dépit de l'échec mortifiant qu'elle a subi en Autriche, l'Italie ne renoncera pas à la politique de l'Axe Berlin-Rome, dans le sens que nous avons déjà indiqué ici à diverses reprises (et c'est la seconde ligne selon laquelle l'action italienne se



Le Comte CIANO,  
beau - fils

développera dans les mois à venir). L'Axe sera dans ses mains une arme menaçante qu'elle brandira fort à propos pour intimider la Grande-Bretagne et la France, et leur arracher des avantages.

Evincée de l'Europe centrale, menacée sur sa frontière Nord, elle a désormais tout intérêt à favoriser l'expansion allemande vers la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Roumanie, et l'agression de l'U. R. S. S. Elle pratiquera au Sud la même politique que la Pologne au Nord. Celle-ci au balcon des Carpathes, celle-là au balcon des Alpes, s'efforceront de détourner de la Silésie et du Brenner vers la vallée du Danube et vers l'Ukraine, l'avalanche allemande. Ainsi l'Italie, ramenée dans le front des Puissances occidentales, poussera tout de même à la destruction du bastion défensif de l'Est, si nécessaire à ces Puissances comme contrepoids à la masse allemande. On ne voit pas quel avantage elles peuvent escompter dans l'Europe centrale et orientale, d'un soi-disant retour de l'Italie dans leur camp.

### LA COMPENSATION EN ESPAGNE

Mais les répercussions les plus alarmantes de l'Anschluss sur l'attitude italienne doivent être cherchées ailleurs. Il saute aux yeux que le fascisme italien doit trouver une compensation à l'échec qu'il vient de subir en Autriche. Dès l'ultimatum de Berchtesgaden, il apparaissait clairement que l'Allemagne donnerait cette compensation à l'Italie en Espagne. Au lendemain de l'apparition des troupes bavaroises sur le Brenner, Hitler a payé la rançon de la neutralité italienne (« Duce, je n'oublierai jamais cela de vous ! ») Synchronisme révélateur : l'offensive des divisions italiennes sur le front d'Aragon a commencé quelques jours après, soutenue par une puissante flotte aérienne allemande.

Le Brenner sera peut-être un jour le théâtre du conflit entre les deux dictatures, le jour où l'un des deux compères trahira l'autre. Mais en attendant, on commettrait une grave faute en se reposant sur cette éventualité. En attendant, le Brenner devient la bretelle par où les deux états totalitaires communiquent facilement, l'artère où s'engouffrent les trains chargés de canons lourds, de munitions, de techniciens de D. C. A. et d'aéronautique à destination de l'Espagne ; ce sera demain la voie de rocade des fructueuses manœuvres par lignes intérieures, dans les desseins ténébreux de l'Axe.

Les partisans d'un rapprochement à tout prix avec l'Italie, ne doivent pas se dissimuler que le Duce ne renoncera pas de si tôt aux avantages qu'il peut tirer des Puissances « nanties », grâce à la menace que constitue l'Axe. Son jeu ondoyant est pourtant simple : feindre de renoncer à l'Axe pour obtenir des avantages de la Grande - Bretagne et de la France ; et une fois ces concessions obtenues (c'est le vieux procédé du « tour de valse » de la diplomatie italienne d'avant-guerre), retour à l'Axe, reprise des menaces et du chantage.

### L'ACCORD ANGLO - ITALIEN

Ce jeu vient de réussir une fois de plus avec la Grande - Bretagne. Au moment où elle perd les fruits de sa participation à la victoire de 1918, où elle est arrivée au bord du gouffre financier, où sa conquête de l'Éthiopie apparaît des plus précaire, l'Italie se voit renflouée par l'Angleterre de M. Chamberlain et de Lord Halifax. Elle se voit assurer une procédure de reconnaissance de rapt de l'Éthiopie, dans le cadre de la S. D. N. qu'elle a quittée après en avoir réduit l'autorité. Au terme de cette procédure, il faut s'attendre à l'effondrement de la résistance éthiopienne et à la conclusion d'un emprunt italien sur la place de Londres.

Elle se voit assurer (parlons en langage courant) un encouragement à achever l'étranglement de la république espagnole, la « non - intervention » des autres puissances étant garantie par la Grande - Bretagne.

### NOUVELLE DIPLOMATIE

Tout le reste de l'accord est phrases creuses et ne fait que confirmer des conventions ou déclarations antérieures. La reconnaissance de l'intérêt que présente la Méditerranée pour l'Empire britannique, a quelque chose de plai-

sant pour les Anglais nés avant 1919. La reconnaissance des intérêts britanniques dans la région éthiopienne des sources des tributaires du Nil, la promesse de ne pas lever de troupes indigènes offensives (où est la distinction?) avaient déjà été faites antérieurement. Les concessions de l'Italie sont purement négatives. On connaît désormais les procédés de négociation du Duce : le poste radiophonique de Bari qui déversa dans le monde arabe pendant des années potées d'insultes à l'adresse de la Grande-Bretagne et excitations à la révolte ; l'armée italienne de Lybie, pistolet braqué sur le canal de Suez, cœur de l'Empire, étaient des monnaies d'échange en cas de négociation. À qui fera-t-on croire que ces concessions constituent un succès pour l'Angleterre ? En cédant à pareil chantage, M. Chamberlain administre la preuve de la faiblesse de l'Empire et de la pusillanimité de ses dirigeants.

Les chiffres fournis sur ce point permettent de typer les arguments mis en avant par les panégyristes de l'accord. Il y a en Lybie 80.000 hommes de troupes italiennes, c'est-à-dire quatre fois plus qu'il n'en faut (Le corps d'occupation français en Tunisie est de 20.000 hommes, le corps britannique d'Égypte d'un peu plus de 10.000). Le dictateur italien s'engage à ramener cette armée de 50 p.c., c'est-à-dire à 40.000 hommes (plus que les deux corps français et britanniques réunis) par des retraits hebdomadaires de 1000 hommes. A ce compte, le mouvement prendrait fin le 31 janvier 1939 !

### L'ASSASSINAT DE LA REPUBLIQUE ESPAGNOLE

Certes on nous assure que les accords n'entreront en vigueur qu'après « le règlement de la question espagnole ». Tout a été dit sur l'effroyable hypocrisie à la base de cette formule qui pratiquement subordonne l'entrée en vigueur des accords à la victoire des troupes italiennes dans la péninsule ibérique. Non seulement M. Chamberlain considère cette victoire comme probable, mais il contribue à en hâter la venue en favorisant l'intervention italienne et en ne cachant pas ses préférences. Après avoir enlevé à la république espagnole le droit d'acheter des armes pour se défendre, après avoir fermé les yeux sur l'intervention de l'Italie et de l'Allemagne dans l'agression dont elle est l'objet, il achève de l'isoler sur l'échiquier diplomatique. Il condamne la république espagnole dont pourtant il ne conteste pas la légitimité, à n'être plus qu'un « cadavre vivant ». L'événement pourrait bien lui infliger un démenti. Il est possible, il est probable — le « Times » lui-même le reconnaît — que la résistance du gouvernement espagnol se prolonge encore des mois. Alors ? Avant cela, la France et la Grande - Bretagne elle-même auront peut-être pris conscience du danger, compris que l'Espagne républicaine combat pour elles.

### CHIFFONS DE PAPIER

Mais en attendant, l'accord anglo-italien joue déjà « psychologiquement » en faveur du Duce seul. Au lendemain de l'Anschluss, c'est un succès diplomatique pour la consommation intérieure. Et d'autre part, il lui permet de développer en Espagne son action à longue portée contre la France et la Grande - Bretagne. On peut être assuré qu'il n'en attend pas davantage. Qu'on veuille bien récapituler les traités, accords, agreements, pactes, etc., que Mussolini a signés depuis quelques années, et dont chacun a été célébré par sa presse et hélas ! aussi par la nôtre comme autant de témoignages de sa volonté de paix. Il a inspiré et signé le Pacte à Quatre, directoire européen des Grandes Puissances ; le Bloc de Stresa, unissant la Grande - Bretagne, la France et l'Italie contre l'Allemagne ; les accords Mussolini-Laval de janvier 1935, accordant la France et l'Italie seules ; le « Gentlemen Agreement » accordant l'Italie et la Grande - Bretagne seules ; l'axe Berlin - Rome unissant l'Italie et l'Allemagne contre la France et la Grande - Bretagne. Nous en omettons peut-être quelques-uns.

### LE MUSEE DES ILLUSIONS DE M. CHAMBERLAIN

De cette nuée de papiers, que reste-t-il ? Ont-ils empêché le Duce d'assaillir l'Éthiopie, de l'ensevelir sous une pluie d'obus à gaz, en foulant aux pieds tous les droits des Anglais et des Français ? Ont-ils empêché de semer la révolte en Yémen, en Palestine, en Tunisie et ailleurs ? Ont-ils empêché de soutenir la rébellion de Franco dès la première heure, hier encore de massacrer des milliers de femmes et d'enfants espagnols en quelques heures ? Ont-ils empêché de devenir le brillant second de l'Allemagne ; de quitter la S. D. N. ? Poser la question, c'est répondre. Mais chacun de ces chiffons de papier a permis à l'Italie fasciste de gagner un peu de temps ; ici, de concentrer ou de pousser des troupes d'invasion ; là, d'obtenir un emprunt ; plus loin de faire baillonner la victime par ceux qui auraient dû l'aider ; et ainsi de suite. Le pacte anglo-italien du 16 avril n'a d'autre but dans l'esprit du Duce que de permettre d'achever la conquête de l'Espagne, l'encercllement de la France par les Pyrénées, la coupure des lignes Alger-Marseille et Dakar-Bordeaux.

Reste à voir si la France laissera s'accomplir l'irréparable.

Henry LAURENT.

## **Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB**

L'usage des copies numériques réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B,, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des A&B et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

### **Protection**

#### **1. Droits d'auteur**

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

Les œuvres littéraires numérisées par les A&B appartiennent majoritairement au domaine public. Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les A&B auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

#### **2. Responsabilité**

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'Archives & Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

#### **3. Localisation**

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme

<[http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom\\_du\\_fichier.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf)> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

### **Utilisation**

#### **4. Gratuité**

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

#### **5. Buts poursuivis**

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux A&B, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP180, B-1050 Bruxelles. Courriel : [bibdir@ulb.ac.be](mailto:bibdir@ulb.ac.be).

## **6. Citation**

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

## **7. Exemple de publication**

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées – basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux A&B un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication. Exemplaire à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP 180, B-1050 Bruxelles. Courriel : [bibdir@ulb.ac.be](mailto:bibdir@ulb.ac.be).

## **8. Liens profonds**

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des A&B ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives et Bibliothèques de l'ULB'.

## **Reproduction**

### **9. Sous format électronique**

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

### **10. Sur support papier**

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

### **11. Références**

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux Archives & Bibliothèques dans les documents numérisés est interdite.